

Et après le contrôle ?

Une vignette sera apposée sur le matériel précisant la date limite de validité :



Si le pulvérisateur ne respecte pas les points de contrôle, vous devrez vous engager à effectuer des réparations et soumettre le matériel réparé. Le délai est de 4 mois après la remise du rapport.

Quelques conseils :

Il vous est fortement conseillé de vérifier la conformité du pulvérisateur que vous achetez. Demandez le diagnostic réalisé au vendeur !

Les contrôles ont pour vocation de s'assurer du bon état du matériel et éventuellement de corriger leur mauvais entretien. **Un appareil rustique, bien entretenu, est bien conforme à la réglementation.** Il n'y a donc pas de raison de s'en débarrasser.

Pour plus de renseignements, merci de joindre la Chambre d'Agriculture au 03.88.73.20.20, la FDSEA au 03.88.19.17.67. ou de vous rendre sur le site : <https://gippulves.cemagref.fr/>

Le contrôle obligatoire des pulvérisateurs

Publié le 3 décembre 2008 au journal officiel, un décret oblige aujourd'hui les agriculteurs à faire contrôler leur pulvérisateur tous les 5 ans.

Seront soumis au contrôle obligatoire, quelle que soit leur fréquence d'utilisation :

- les pulvérisateurs agricoles à rampe avec une largeur de travail supérieure à 3 mètres en horizontal
- les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant des liquides sur un plan vertical

Deux dérogations existent :

- si un contrôle volontaire a été effectué entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008, le propriétaire étant en possession des factures des réparations et du diagnostic
- si le pulvérisateur a été acheté neuf, l'obligation de contrôle est reportée à 5 ans après la première mise sur le marché.

Avant quelle date dois-je faire contrôler mon pulvérisateur ?

La date de contrôle dépend du *numéro SIREN* de votre entreprise.

Le premier contrôle devra intervenir avant le :

31 mars 2010	si le nombre constitué des 8 et 9 ^{ème} chiffre du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre 00 et 19 ou en cas d'absence de numéro SIREN pour ce propriétaire
31 déc. 2010	si le nombre constitué des 8 et 9 ^{ème} chiffre du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre 20 et 39
31 déc. 2011	si le nombre constitué des 8 et 9 ^{ème} chiffre du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre 40 et 59
31 déc. 2012	si le nombre constitué des 8 et 9 ^{ème} chiffre du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre 60 et 79
31 déc. 2013	si le nombre constitué des 8 et 9 ^{ème} chiffre du numéro SIREN du propriétaire du pulvérisateur est compris entre 80 et 99

Ne pas confondre numéro SIREN et numéro SIRET.

Mon numéro SIRET est 753 830 130 00012.

*Mon numéro SIREN est 753 830 **130** (= 9 premiers chiffres du numéro SIRET).*

Dans ce cas, je devrais faire contrôler mon pulvérisateur avant le 31 décembre 2010.

Les 8 et 9^{ème} chiffres du numéro SIREN sont 8 et 9.

Qui dois-je contacter pour faire contrôler mon pulvérisateur ?

Organismes de contrôle agréés :

EURO-PULVE

ASPACH

03.89.40.68.66

AGRIMAT

HOCHFELDEN

03.88.89.09.32

Organismes stockeurs ayant recours à un prestataire de service :

COMPTOIR AGRICOLE

HOCHFELDEN

03.88.89.09.09

ARMBRUSTER Frères

COLMAR

03.89.22.95.22

Concessionnaires ayant recours à un prestataire de service :

AGRITECH 67 / RUDOLPH

WAHLENHEIM

03.88.51.04.57

Ets. DIMAG BRUMATH

03.88.51.14.13

Partenaires des Ets DIMAG :

SCHNELL Ebersheim

03.88.85.72.55,

SCHALLER Efig

03.88.85.50.74,

OSTERMANN Traenheim

03 88 50 38 46,

DURRMANN Andlau

03.88.08.11.70

Ets. HAAG JP, AGRI CENTRE

SELESTAT

03.88.57.36.10

Ets BURCKBUCHLER ET FILS

67160 OBERLAUTERBACH

Tél 03 88 94 30 51

TECHNIQUES AGRICOLES

Centre Alsace

HOHENGOEFT

ou HUTTENHEIM

03.88.59.11.62